

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 juin 2021**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, le lundi 7 juin 2021 à 17 h et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Gilles Martin

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 17 h 45.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Denise Fournie fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi du contrat pour effectuer l'étude géotechnique et le contrôle qualitatif
4. Offre de services pour effectuer l'étude écologique du milieu
5. Accepter l'avis technique réalisé par Bouchard Services Conseil S.E.N.C. et reprise du chemin de la Cédrière et du chemin des Grands-Hérons une fois l'ensemble des travaux de l'avis technique réalisé
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**21-06-135**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Octroi du contrat pour effectuer l'étude géotechnique et le contrôle qualitatif**

Monsieur François Chalifour conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres auprès de 3 firmes pour les services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols dans le cadre du projet du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau relativement à l'étude géotechnique et environnementale (phase 1) et le contrôle qualitatif des matériaux ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un appel d'offres avec système de pondération ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 juin 2021**

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé pour l'analyse qualitative des soumissions reçues ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture de la seule soumission reçue a eu lieu le 3 juin 2021 ;

**ATTENDU QU'**après analyse, le comité confirme que la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. est conforme et répond aux exigences de la grille d'évaluation prévue au mandat ;

**ATTENDU QUE** le montant soumis est de 53 402.84 \$ plus taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'octroyer le contrat à Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. ;

**21-06-136**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal octroie à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. le contrat pour les services d'un laboratoire de sols dans le cadre du projet du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau relativement à l'étude géotechnique et environnementale (phase 1) et le contrôle qualitatif des matériaux, pour la somme de 53 402.84 \$ plus taxes applicables.

**QUE** la portion des frais reliés à la présente résolution qui ne sera pas couverte par la Municipalité de Saint-Pacôme en accord avec *l'Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau* signée avec celle-ci, sera prise à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements requis à l'adjudicataire sur production des documents requis.

**ADOPTÉ**

**4. Offre de services pour effectuer l'étude écologique du milieu**

**ATTENDU QU'**une étude de caractérisation environnement est nécessaire avant de débiter les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Sud-de-la-Rivière, chemin du Haut-de-la-Rivière et chemin du Fronteau ;

**ATTENDU QUE** cette étude consiste à inventorier les milieux naturels afin de vérifier si les sites à l'étude abritent des habitats potentiels d'espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables au sens de la Loi avant la planification de l'inventaire sur le terrain ;

**ATTENDU QUE** s'il y a présence de ces habitats, un inventaire de ces espèces sera effectué et ils seront localisés sur une carte ;

**ATTENDU QUE** l'identification des milieux humides hydriques et riverains sera réalisée selon les exigences du ministère de l'Environnement ;

**ATTENDU QUE** l'identification et la localisation des aires protégées inscrites au Registre des aires protégées seront faites dans un rayon de 300 m des sites à l'étude ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 juin 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service d'OBAKIR au montant de 1 200.00 \$ sans taxes et que cet organisme a développé une expertise en la matière ;

**21-06-137**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service d'OBAKIR de 1 200.00 \$ sans taxes pour effectuer l'étude de caractérisation environnementale pour la prolongation du réseau d'aqueduc sur les chemins du Sud-de-la-Rivière, chemin du Haut-de-la-Rivière et chemin du Fronteau.

**QUE** la portion des frais reliés à la présente résolution qui ne sera pas couverte par la Municipalité de Saint-Pacôme en accord avec *l'Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau* signée avec celle-ci, sera prise à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements requis à OBAKIR sur production des documents requis.

**ADOPTÉ**

**5. Accepter l'avis technique réalisé par Bouchard Services Conseil S.E.N.C. et reprise du chemin de la Cédrière et du chemin des Grands-Hérons une fois l'ensemble des travaux de l'avis technique réalisé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé aux propriétaires du Boisé de l'Anse de retenir les services d'un ingénieur pour les aider à parachever le chemin de la Cédrière et le chemin des Grands-Hérons de façon à ce qu'ils rencontrent les standards minimums ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du Boisé de l'Anse ont retenu les services de monsieur Guillaume Bouchard de la firme Bouchard Service-Conseil pour préparer un avis technique ;

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Bouchard a travaillé de concert avec les propriétaires du Boisé de l'Anse et le responsable des travaux publics de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Bouchard a préparé un avis technique révisé en date du 3 juin 2021 qui décrit les travaux à effectuer à l'exception d'un exutoire pour l'eau près du 112, chemin de la Cédrière ;

**ATTENDU QUE** les travaux proposés sont à la satisfaction du responsable des travaux publics de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** des servitudes sont requises avec chaque propriétaire de terrain qui reçoit l'eau du chemin, ou lorsque le fossé longeant le chemin est situé hors de l'emprise du chemin ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 juin 2021**

**21-06-138**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité s'engage à reprendre le chemin de la Cédrière et le chemin des Grands-Hérons aussitôt que toutes les conditions suivantes auront été remplies :

- Confirmation écrite de monsieur Guillaume Bouchard que les travaux ont été complétés en conformité avec son avis technique révisé daté du 3 juin 2021 et que le chemin a fait l'objet d'un lotissement ;
- Des servitudes auront été acquises avec chaque propriétaire de terrain qui reçoit l'eau du chemin ou lorsque le fossé longeant le chemin est situé hors de l'emprise du chemin, et ;
- Un exutoire pour l'eau a été ajouté près du 112, chemin de la Cédrière.

**QUE** la Municipalité procédera par la suite à l'application de pierre concassée de 150 mm d'épaisseur de MG-20 (6 pouces de 0 <sup>3</sup>/<sub>4</sub>) sur les chemins.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à prendre toute action et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution incluant retenir les services d'un notaire et de signer, conjointement avec le Maire, les servitudes et les contrats pour l'acquisition de l'assise de la route.

**ADOPTÉ**

**6. Période de questions**

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse [info@riviereouelle.ca](mailto:info@riviereouelle.ca). Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

**7. Levée de l'assemblée**

**21-06-139**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 17 h 55.

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Sylvie Dionne  
Secrétaire-trésorière adjointe